

St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

COMPTE RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014

Membres présents à la séance :

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Didier VERDILLON, Mme Sylvie BARDONNET, M. Yves GRANDJEAN, Mme Christiane DUBUIS, M. Patrick DUMAINE, Mme Marie-Hélène MATHIEU, M. Claude BASSET, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, Mme Virginie DUEZ, Mme Blandine DELOS, M. Bertrand HONEGGER, Mme Corinne MASOERO, Mme Catherine LAFORÊT, Mme Valérie GUILMANT, M. Bernard COQUET, M. Christian SIMON, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOÎT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN (Conseillers Municipaux).

Absents excusés :

M. Philippe DESCHODT a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN,
M. Serge DELOBEL a donné pouvoir à M. Adrien GRANDEMENGE,
Mme Anny CARLIOZ a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ,
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON,
Mme Brigitte HAUTIER a donné pouvoir à Mme Silvy BENOÎT.



I - Désignation du secrétaire de séance.

Mme Sylvie BARDONNET est désignée comme Secrétaire de séance.

II - Approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2014.

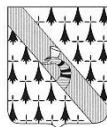
Compte tenu des demandes de modifications de MM. SIMON, CARRIER, COQUET, ROBIN, et de Mme VELAY, le procès verbal de la séance du 23 octobre 2014 sera soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.

FINANCES

III - Décision modificative n°4 du budget primitif 2014.

Monsieur le Maire explique que le comptable de la commune a demandé la rectification de l'imputation de deux mandats d'investissement émis en 2013. Il s'agit de deux dépenses relatives au raccordement des réseaux du CLB = Mandat n°217 du 13 février 2013 pour 1 283,55€ et n° 291 du 18 février 2013 pour 2 689,90€, chaque mandat étant imputé à l'article 21532 : « Réseaux d'assainissement ».

Cette modification doit être effectuée au motif que l'article choisi ne doit être utilisé que par les communes de moins de 500 habitants et doit faire l'objet d'un amortissement. Il convient donc



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

d'affecter ces deux mandats à l'article 21538, qui lui ne s'amortit pas nécessairement et est bien utilisable par les collectivités de notre strate démographique. Cette « ré-imputation » passe par un jeu de deux écritures comptables au chapitre 041 en dépense et en recette.

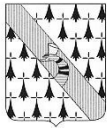
Le comptable a également signalé une dépense faite l'an passé au compte 202 = « frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme », il s'agissait d'une étude prospective en vue de la révision du PLU-H. Or le code de l'urbanisme, dans son article L121-7 prévoit l'inscription de ces dépenses en section d'investissement et le code général des collectivités territoriales rend obligatoire l'amortissement de ce type d'étude sur une durée maximum de 10 ans. Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur la durée d'amortissement qu'il souhaite appliquer à ce type d'étude et ensuite, sera inscrite au budget, la dotation nécessaire pour l'annuité d'amortissement 2015.

Compte tenu de la grande durée de validité des PLU, les révisions sont très espacées dans le temps ; Monsieur le Maire propose d'adopter la durée d'amortissement maximum pour ce type de dépenses soit 10 ans. Au cas d'espèce l'étude réalisée en 2013 avait coûtée à la Commune : 16 445 € il convient donc d'amortir en 2014 : 1 644, 50 €.

Cet amortissement non prévu initialement peut être financé par une baisse d'un montant équivalent du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement (articles 023 et 021), ce qui n'entraîne pas de modification du montant global de chacune des sections.

Les ajustements budgétaires suivants sont donc proposés au vote :

Imputation	Section d'investissement		Section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
68 – 6811 – 01			1 644, 50 €		Dotation aux amortissement
040 – 2802 – 01		1 644, 50 €			Montant de l'amortissement de l'étude liée à la révision du PLU-H
041 – 21532 – 41402 21538		3 973,45 €			
041 – 2538 – 41402	3 973,45 €				
023 - 01			- 1 644, 50 €		Virement à la section d'investissement
021 - 01		- 1 644, 50 €			Virement de la section de fonctionnement



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

Il est demandé au Conseil municipal de prendre en compte les modifications exposées ci-dessus au titre du budget primitif 2014.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, décide de procéder aux ajustements budgétaires cités ci-dessus dans le cadre de la décision Modificative n°4 du budget primitif de 2014.**

IV - Débat d'orientation budgétaire 2015.

Comme chaque année, conformément à la loi du 6 février 1992 le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires avant la date de vote du budget.

Cette année le budget primitif sera voté lors du Conseil Municipal de décembre. Ce débat n'est pas suivi d'un vote.

Afin d'apporter des éléments de discussion nous évoquerons le contexte économique national et le projet de loi de finances pour 2015 puis nous nous intéresserons au contexte communal, avec une courte analyse de l'exécution budgétaire en cours, l'état de la dette, et les perspectives budgétaires pour le nouveau mandat qui s'est ouvert en 2014 et dont 2015 sera la 1ère année complète.

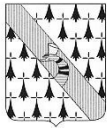
1/ Contexte économique national

Au moment où nous rédigeons ce document nous disposons du projet de loi de finances pour 2015 tel qu'il a été présenté au conseil des Ministres du 1er octobre 2014. Les éléments évoqués sont donc susceptibles d'être modifiés au cours de la discussion budgétaire au Parlement.

Conjoncture nationale

La reprise de la croissance en Europe peine à se confirmer. Dans la zone euro, nombreux sont les États qui n'ont pas retrouvé le niveau d'activité qu'ils connaissaient avant le démarrage de la crise. Si la France a globalement mieux résisté, sa croissance prévisionnelle reste faible (+0,4% cette année, +1% l'an prochain), et l'inflation est au plus bas (+0,3% au niveau européen en septembre 2014). Malgré les efforts, le chômage reste très élevé (11,5% en moyenne en août dans la zone euro). De nouveaux risques se font jour, notamment géopolitiques, qui pourraient différer la reprise. A l'inverse, la dépréciation récente de l'euro et la baisse du prix du pétrole sont des éléments plutôt positifs.

Prévisions des finances publiques pour 2015



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

Dans ce contexte, des mesures annoncées en faveur des ménages et des entreprises seront mises en œuvre, de même que le plan d'économies de 50 milliards d'euros d'ici à 2017, dont 21 milliards en 2015. Si le Gouvernement fait le choix d'un rythme de réduction du déficit adapté à la situation, afin qu'aucun effort supplémentaire ne soit demandé aux Français, il atteindra tout de même -4,3% en 2015, pour retourner sous la barre des 3% en 2017.

Des économies qui se concentrent sur les dépenses de l'État et des Collectivités locales

2% c'est le rythme moyen de progression de la dépense publique entre 2002 et 2011. Il sera limité à 0,2 % en volume sur la période 2015-2017 (hors crédits d'impôts).

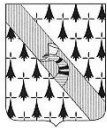
Les économies sur les dépenses publiques se poursuivront : après celles réalisées en 2013 et 2014, elles seront de 21 milliards d'euros en 2015, et d'environ 14,5 milliards chaque année en 2016 et 2017. Ces économies sont indispensables : afin d'alléger la dette publique et favoriser le retour à l'équilibre du budget de l'État. La répartition des efforts est équilibrée : toutes les administrations publiques sont concernées.

L'État et ses services déconcentrés assumeront une économie nette totale de près de 19 milliards d'euros, dont 7,7 milliards d'économies dès la première année permettant une réduction des dépenses des ministères de 1,8 milliard d'euros dès 2015 et de 2,3 milliards d'euros à horizon 2017 en euros courants.

En 2015, 7,7 milliards d'euros d'économies seront ainsi réalisées :

- sur la masse salariale des administrations (1,4 milliard d'euros) en s'appuyant essentiellement sur une progression strictement maîtrisée des rémunérations ;
- sur les dépenses de l'appareil productif de l'État (2,1 milliards d'euros) : dématérialisation des relations avec le citoyen, optimisation de la politique immobilière, poursuite du programme d'optimisation des achats de l'État, etc. Les dépenses d'investissement sont préservées mais strictement sélectionnées. Le programme des investissements d'avenir (PIA) est poursuivi avec un rythme d'exécution stable par rapport à 2014 ;
- sur les concours aux agences de l'État (1,9 milliard d'euros), dont la maîtrise constitue un axe d'économie structurant compte tenu de la progression rapide de leurs dépenses sur les dernières années ;
- sur les dépenses d'interventions de l'État (2,4 milliards d'euros) : subventions aux associations et aux entreprises, meilleur ciblage des prestations versées aux ménages.

Une contribution importante des collectivités territoriales



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

Les dotations versées par l'État aux collectivités territoriales baisseront de 11 milliards d'euros courants d'ici à 2017, à un rythme régulier de 3,7 milliards d'euros par an. Rappelons qu'en 2014 les collectivités ont déjà subi une baisse de 1,5 milliard.

Cette baisse sans précédent de – 25 % en 4 ans porte principalement sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui représente 28% des recettes réelles en moyenne dans les collectivités (seulement 10% à Saint Didier) , 60% d'entre elles provenant de la fiscalité locale (75% à Saint Didier ce qui fait que la commune est moins dépendante des dotations d'Etat que la moyenne des communes françaises). Ainsi, les ressources et les dépenses des collectivités territoriales auront une progression bien moindre que celle des trois dernières années.

De plus, la répartition de l'effort entre les 3 catégories de collectivités (commune, département, région) sera proportionnelle à leurs recettes réelles de fonctionnement. Enfin, la péréquation, qui permet aux communes les plus riches de soutenir les communes les plus pauvres, sera substantiellement renforcée. Ainsi sans en être bénéficiaire la Commune versera au Fond de Péréquation des recettes fiscales Communales et Intercommunales (FPIC), une dotation doublée par rapport à 2014 (+ 30 000 €) soit un montant prévisionnel de 60 000 €.

2/ Contexte communal

La crise économique, financière et sociale est toujours en toile de fond pour ce début de mandat et préside aux réflexions quotidiennes qui sont menées pour maintenir un service public municipal efficient.

A) Exécution du budget 2014

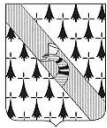
En dépenses de fonctionnement, les crédits ouverts pour le BP 2014 s'élèvent à 7 079 464,78 €, à la date du 24 octobre 2014 nous constatons une réalisation de 63% de prévisions (76 % si on exclut le virement à la section d'investissement qui ne se réalise pas). Dans le détail, la situation comprend 83% de réalisation du chapitre 011 (charges à caractère général) et 75% du chapitre 012 (charges de personnel).

En recettes de fonctionnement pour un montant de crédits ouverts identique, la réalisation au 24 octobre est de :

- 82 % c'est-à-dire 5 824 060€ sans l'excédent de fonctionnement.

Restent à percevoir, notamment :

- pour le chapitre 73, impôts et taxes, avec une réalisation normale à cette date de 79%
- pour les dotations et participations (chapitre 74) 84% de perçus à ce jour.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

Pour mémoire les taux d'imposition n'ont pas été augmentés depuis 2009, seules les bases fiscales ont connu une hausse de 0,9 % décidée en Loi de Finances 2014.

Nous ne savons pas à ce jour quelle sera la hausse définitive en 2015 mais elle devrait être reconduite au même niveau que celle de 2014 soit +0,9% également (décision de la commission des finances de l'Assemblée nationale du 5 novembre dernier).

Concernant les droits de mutation, la réalisation s'avère plus élevée que la prévision : 534 771 € à fin septembre pour 450 000 € budgétés.

En investissement le taux de réalisation des dépenses est de 68 % y compris les engagements, lesquels seront repris dans les restes à réaliser s'ils ne sont pas soldés avant le 15 décembre 2014.

En ce qui concerne les recettes, le taux de réalisation est à 53%, y compris le virement de la section de fonctionnement qui ne se réalise pas.

B) État de la dette et capacité d'endettement

La situation de trésorerie de la Commune est saine et ne nécessitera pas de recours à l'emprunt en 2014. De plus l'emprunt relais de 500 000 € contracté pour assurer les besoins en trésorerie durant la réalisation du CLB a été remboursé comme prévu.

Le bilan qui sera fait dans quelques semaines devrait confirmer cette situation.

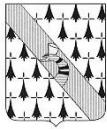
L'état de la dette de la Commune fait ressortir un niveau d'endettement très satisfaisant. Un emprunt sera soldé début 2015, réduisant encore celui-ci. Le montant de l'encours de dette de la Commune au 31 décembre 2014 sera de 2,5 millions d'euros soit un niveau très acceptable et modéré.

En effet cela correspond à un montant de 382 €/habitant, la moyenne de notre strate démographique (5 000 à 10 000 habitants) étant de 881 € / habitant. En ce qui concerne les communes environnantes on peut citer à titre de comparaison: Limonest avec 1 133 €/ habitant, Collonges au Mont d'Or : 843 €/ habitant, Saint Cyr au Mont d'Or : 239€ / habitant, Dardilly : 674 € / habitant, ou encore Fontaine sur Saône : 546 € / habitant.

C) Perspectives pour 2015 et la suite du mandat

Pour l'année 2015, le budget de fonctionnement sera établi avec les ajustements nécessaires conformément aux variations connues : inflation, restrictions de dotations, masse salariale dont évolution des charges sociales. Concernant les dotations de l'État, la Commune devrait subir une baisse historique pour 2015, de l'ordre de - 105 000 €.

Pour la partie investissement sont notamment pris en compte les investissements courants, nécessaires au maintien du patrimoine communal. Parmi eux la poursuite de l'amélioration de l'éclairage public tant par l'enfouissement des réseaux, en partenariat avec le SIGERLy, que par la mise aux normes des



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

ampoules notamment en passant à un éclairage par LED. La mécanique « d'épargne » pour la constitution d'une réserve foncière observée lors du précédent mandat sera poursuivie.

Une étude va être lancée au plus tôt pour déterminer les possibilités d'aménagement de la mairie en intégrant les locaux anciennement utilisés par les pompiers, un début de réalisation est également prévu sur le 2^{ème} semestre 2015. L'idée majeure est d'améliorer l'accessibilité des services accueillant du public ainsi que le positionnement de la salle des mariages et du Conseil Municipal.

Une réhabilitation du « Fish aquarium » sera également réalisée sur 2015 pour répondre à la demande d'entreprises qui souhaiteraient éventuellement s'y installer. Sont également prévus différents aménagements visant à œuvrer pour une meilleure maîtrise de nos dépenses énergétiques : changement des ouvrants pour améliorer l'isolation de l'école maternelle, du bâtiment de La Marelle, éclairage LED pour l'éclairage public (déjà évoqué), installation d'arrosages automatiques de différents espaces verts pour faire des économies d'eau Est également prévue la poursuite du renouvellement du parc de véhicules municipaux avec un souci d'acquérir des véhicules plus économes en carburant et plus respectueux de l'environnement. Pour rappel, deux véhicules dont un électrique sont en cours d'acquisition en cette fin d'année 2014.

Les principaux projets du mandat vont également être affinés par des études techniques et financières courant 2015 afin d'être réalisés dans de bonnes conditions pendant le mandat. Je vous rappelle que ses projets concernent : une réhabilitation de la maison des Carriers afin de tenir compte des nécessités en matière d'accessibilité, le devenir de la propriété Meunier et du tènement de l'actuelle salle des fêtes.

Ceci sera présenté à la Commission Finances. Les chiffrages sont en cours dans les services pour les arbitrages qui vont permettre de vous présenter un projet de budget le 18 décembre prochain.

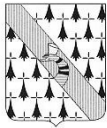
**Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal**

Déclare que le débat sur les orientations générales du budget primitif 2015 a eu lieu ce jour, en son sein.

V - Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

En tant que consommatrices d'électricité pour leurs besoins propres, les collectivités publiques sont particulièrement concernées par les récentes transformations du paysage énergétique.

En application des directives européennes transposées en France, les marchés de l'électricité et du gaz naturel sont en effet intégralement ouverts à la concurrence depuis le 1^{er} juillet 2007. Tous les consommateurs (industriels, collectivités, particuliers) sont désormais des clients dits « éligibles » et peuvent ainsi choisir librement leurs fournisseurs.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

Le processus d'ouverture à la concurrence des marchés d'énergie soulève donc des questions inédites pour les collectivités, appelées désormais à appliquer le droit de la commande publique à des achats jusqu'à présent effectués dans le cadre du monopole légal de fourniture, aujourd'hui supprimé.

L'achat d'électricité est conditionné par la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) qui a programmé la fin des tarifs réglementés de vente pour les puissances supérieures à 36 kVA (tarifs «jaunes» et «verts») au 31 décembre 2015. Tous les acheteurs publics sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité à compter de cette date.

Ces évolutions dessinent une configuration résolument nouvelle pour les acheteurs d'énergie afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence.

Fort de son expérience en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour faciliter les démarches à ses communes adhérentes (leurs CCAS et EPCI), le Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) a donc décidé la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité sur son territoire.

Ce groupement de commandes proposé exclusivement aux communes, leurs CCAS rattachés et éventuellement les EPCI auxquels elles adhèrent, concerne l'achat d'électricité pour les bâtiments communaux (ou intercommunaux) en tarifs «jaune» et «vert». Pour la commune de Saint Didier au Mont d'Or, il s'agit essentiellement de la consommation électrique du site du Centre Laurent Bonnevey.

Il convient alors de constituer un groupement de commandes au moyen d'un acte constitutif qui en définira les modalités de fonctionnement conformément au Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1.

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

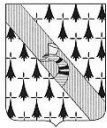
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération du SIGERLY en date du 24 Septembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Didier-au Mont-d'Or d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SIGERLY entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Il est demandé au Conseil municipal :



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

- d'approuver l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 Septembre 2014.
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy le 24 Septembre 2014.
- d'autoriser M. Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser M. Le Maire à donner mandat au SIGERLy pour obtenir auprès d'EDF et ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

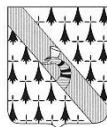
- approuve l'ensemble des dispositions de l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés coordonné par le SIGERLy en application de sa délibération du 24 Septembre 2014.
- autorise M. Le Maire à signer l'acte constitutif adopté par le SIGERLy le 24 Septembre 2014.
- autorise M. Le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- autorise M. Le Maire à donner mandat au SIGERLy pour obtenir auprès d'EDF et ERDF l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

VI - Modification des tarifs applicables aux insertions publicitaires dans le Bulletin municipal

Compte tenu des besoins qui apparaissent dans les publications de la commune, il est proposé au Conseil municipal d'apporter les modifications correspondantes et de fixer les tarifs des insertions publicitaires pour le Bulletin municipal et pour l'En Bref comme suit :

Bulletin municipal :

Emplacement	Format	Tarif
Couverture 4ème page	1 page	1500€
Couverture 2ème et 3ème page	1 page	1300€



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

	1/2ème de page	900€
	1/4ème de page	650€
	1/8ème de page	450€
Pages intérieures	1/2ème de page	750€
	1/4ème de page	500€
	1/8ème de page	350€
	1/16ème de page	200€

La possibilité est offerte aux entreprises d'acheter une pleine page en 2ème et 3ème de couverture au prix de 1300€, ce que n'offrait pas la délibération du Conseil municipal n°58-2012.

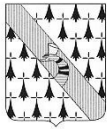
En Bref :

Formats	Tarifs pour une insertion dans 4 numéros	Tarifs pour une insertion dans 2 numéros	Tarifs pour une seule publication dans un seul numéro
1/2ème de page	550€*	750€*	900€
1/4ème de page	300€*	500€*	650€
1/8ème de page	200€*	350€*	450€
1/16ème de page	100€*	200€*	280€

* Tarif pour une insertion

Une dégressivité des tarifs en fonction du nombre de parution commandé est ajoutée par rapport à la délibération du Conseil municipal n°58-2012.

La société prestataire actuelle qui met en page le Bulletin municipal retravaille, si nécessaire, les encarts publicitaires fournis par les entreprises sans surcoût pour la Commune. Il n'y a donc pas de facturation aux entreprises pour le travail graphique effectué sur leur visuel.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

Ces recettes seront inscrites au budget primitif 2015 à l'article 70688 - Autres prestations de services / fonction 023 - Information, Communication, publicité.

Il est demandé au Conseil municipal de valider l'ensemble des tarifs exposés ci-dessous.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

Décide de fixer comme indiqué ci-dessus les tarifs applicables aux annonces publicitaires insérées dans les publications municipales.

VII - Versement du solde de la subvention pour le fonctionnement des écoles primaires privées à l'Association École de Fromente.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 48/2014 le Conseil a autorisé la signature d'une convention de financement facultatif en complément de la participation obligatoire pour les élèves des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

Les principales dispositions qui ont guidé la rédaction de cette convention sont rappelées :

- Adopter une méthode de calcul des coûts de fonctionnement des écoles élémentaires publiques davantage basée sur les dépenses réelles, que sur des estimatifs notamment pour les bases salariales ou en utilisant un bâtiment "témoin" (Saint Fortunat). La méthode de calcul est présentée dans le document joint et permet d'arriver au résultat suivant :

Coût de fonctionnement par élève du primaire : 829, 93 € (année N-1)

La convention prévoit un versement de la subvention selon les modalités suivantes :

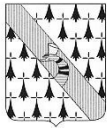
La subvention obligatoire calculée à partir des dépenses de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N-1 sera versée à hauteur de 75 % au plus tard le 30 avril.

75% de la subvention facultative seront également versés au 30 avril, sur une base calculée avec les effectifs de la rentrée N-1.

Le solde des subventions tant obligatoire que facultative sera versé au plus tard le 30 novembre de l'année N après ajustement en fonction des effectifs d'inscription à la rentrée de septembre de l'année N.

Concernant la rentrée scolaire 2014 / 2015 l'effectif d'élèves désidériens inscrits au primaire de l'école Saint Charles/ Saint François est de 110, alors qu'il était de 105 à la précédente rentrée.

Le solde de la subvention obligatoire pour l'année 2014 est donc de :



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

 $110 \times 829,93 \text{ €} \times 25\% = 22\,823,08 \text{ €}$

Pour ce qui est de la subvention facultative de 1 € par élève par jour d'école (141 jours) elle s'élève à :

 $110 \times 1 \times 141 \times 25\% = 3\,877,50 \text{ €}$

Le solde global de subvention à verser est donc de : 26 700,58 €.

Le montant global des subventions obligatoires et facultatives versées par la Commune pour l'année 2014 se décompose donc comme suit :

Type de Subvention	Obligatoire	Facultative	Sous total
Acompte de juin	65 356,99 €	22 207,50 €	87 564,49 €
Solde de novembre	22 823,08 €	3 877,50 €	26 700,58 €
Total	88 180,07 €	26 085,00 €	114 265,07 €

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement du solde de la subvention à hauteur de 26 700,58 €.

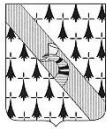
**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité, par 28 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (M. ROBIN),
Décide d'attribuer un solde de subvention à l'AEF pour un montant de : 26 700,58 €.**

SOCIAL

VIII - Transfert du service d'aide à domicile au Centre communal d'action sociale.

Le service municipal d'aide ménagère de Saint-Didier-au-Mont-d'Or existe depuis le 1^{er} décembre 1977, date à laquelle la première aide à domicile a été recrutée.

Ce service a pour objectif principal de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, handicapées et/ou temporairement dans l'incapacité d'effectuer les gestes de la vie quotidienne : entretien du logement et du linge, accompagnement pour les courses ou les visites chez le médecin, préparation des repas.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

Il fonctionne 5 jours sur 7 du lundi au vendredi. Il emploie actuellement 5 agents sociaux titulaires. En 2013, 66 usagers ont bénéficié de ce service.

L'activité de ce service est retracé dans un budget annexe (M22). En 2013, le budget de ce service était de 227 458,39 euros (comprenant le portage de repas à domicile, à hauteur de 55 500,16 euros) avec une participation de la commune de 72 613,90 euros. Le résultat a fait apparaître un excédent de 43 148 euros. Une décision modificative adoptée par le Conseil municipal du 20 juin 2014 a permis de reporter cet excédent en partie sur le budget 2014 du service d'aide à domicile, à hauteur de 11 500 euros et sur celui de la commune, à hauteur de 31 648 euros.

Néanmoins, chaque année, ce service est déficitaire et nécessite une subvention communale pour équilibrer son budget.

Or, l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale prévoit la possibilité de bénéficier d'exonération de charges patronales pour les agents exerçant une mission d'aide à domicile. Ces exonérations ne peuvent être attribuées qu'aux rémunérations versées par des associations et entreprises déclarées, des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, des organismes habilités au titre de l'aide sociale. Les communes ne sont pas concernées par ces exonérations.

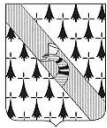
Aussi, le transfert de ce service au centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pourrait faire bénéficier la collectivité d'une économie substantielle.

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui anime une mission de prévention et de développement social sur la commune. Il a une personnalité juridique distincte de celle de la commune avec un conseil d'administration présidé de droit par le Maire, un budget propre et du personnel soumis au statut de la fonction publique territoriale. Un service à vocation sociale tel que l'aide à domicile, comprenant le portage de repas, a toute sa place au sein du CCAS. Ce transfert permettra ainsi de développer le CCAS comme outil principal de la politique sociale et solidaire de la commune.

Une étude auprès de collectivités ayant récemment procédé à ce transfert a été menée et a permis d'anticiper au maximum les démarches à effectuer (auprès de l'Insee, du Conseil général, de la Direccte, de l'URSSAF, de la CNRACL...) ainsi que les éventuelles conséquences pour le service.

L'organisation du service ainsi que les missions effectuées par les agents resteront identiques ; seule la structure de rattachement changera. Ce transfert de compétences n'aura, par ailleurs, aucun impact sur les avantages dont bénéficient les agents. En effet, comme le prévoit l'article 111-1 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 modifiant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les avantages acquis peuvent être maintenus à titre individuel lors de l'affectation d'un agent d'une collectivité territoriale vers un établissement public qui lui est rattaché.

Ce transfert nécessitera, entre autres démarches, de référencer le nouveau service auprès de l'INSEE, de modifier l'agrément qualité obtenu, de créer un budget annexe au budget du CCAS, de créer les postes d'agents titulaires du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux nécessaires au fonctionnement du service. Une convention spécifique sera également signée entre la commune et le CCAS afin de préciser la mise à disposition des 2 agents du service administratif qui ont également des missions communales,



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

la mise à disposition des locaux, du matériel informatique... La régie de recette sera par ailleurs transférée au budget annexe du CCAS par décision du Maire.

Ce projet de transfert a reçu un avis favorable à l'unanimité du CTP lors de sa séance du 14 octobre 2014.

Les agents sociaux territoriaux et les agents du service administratif, concernés par ce transfert, ont été informés et consultés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3, 34 et 111 ;

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux ;

Vu l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 23 de la loi n°2009-1646 du 24 décembre 2009

Vu l'avis du CTP en date du 14 octobre 2014 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de transfert de la compétence « aide à domicile » et des moyens correspondants de la commune au CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce transfert.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

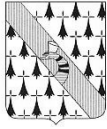
- **approuve le principe de transfert de la compétence « aide à domicile » et des moyens correspondants de la commune au CCAS de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à ce transfert.**

CULTURE

IX - Convention avec le conservatoire de Limonest pour l'animation du 8 décembre.

Dans le cadre de l'animation prévue dans le centre de Saint Didier pour les festivités du 8 décembre, le Conservatoire de Limonest propose une animation musicale, sous la forme d'un petit orchestre de rue qui se déplacera entre le rond-point de l'Eglise et le fleuriste, de 19 h 30 à 20 h 30 : cette prestation sera facturée 300 €.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.



St-Didier-au-Mont-d'Or

COMMUNE DU GRAND LYON

Le 24 novembre 2014

La dépense correspondante sera imputée au compte 6232 Fêtes et Cérémonie, du budget de l'exercice en cours.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'animation du 8 décembre avec le Conservatoire de Limonest.**

XI - Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale.

La séance est levée à 22 heures.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 18 DECEMBRE 2014 à 20 h précises.